

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 juin 2023**

L'an 2023 et le 29 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

**Absents** : Mme LAMOUR Stéphanie, M. VINCENT Éric

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian DUFOUR est désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril, il est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Décision n°2023-04 du 16 mai 2023**

« Portant demande de subvention au Département – Achat de mobilier pour la mairie »

➤ **Décision n°2023-05 du 26 mai 2023**

« Portant demande de subvention au Département – Achat de matériel informatique »

➤ **Décision n°2023-06 du 31 mars 2023**

« Portant demande de subvention au Département – Travaux de goudronnage »

**Le conseil prend acte de ces décisions**

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Approbation RPQS 2022 – Assainissement,
- ❖ Approbation RPQS 2022 – SIAEP BEG,
- ❖ Facturation assainissement,
- ❖ Décision modificative – Budget Assainissement,
- ❖ Modification du tableau des effectifs,
- ❖ Adhésion au CNAS,
- ❖ Référent déontologue,
- ❖ Fongibilité des crédits
- ❖ ADS – Avenant n°2

**I. APPROBATION RPQS 2022 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021 du service assainissement de Grangermont.

**II. APPROBATION RPQS 2022 – SIAEP BEG**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021 du syndicat des eaux Boësses Échilleuses Grangermont.

**III. FACTURATION ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'offrir aux habitants de la commune, la possibilité de mensualiser leurs factures d'assainissement ou de les payer par prélèvement automatique à échéance.

Elle serait mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle propose également la mise en place d'un acompte représentant 40% de la facturation définitive de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité.

#### **IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur demande de la trésorerie de Pithiviers, une décision modificative au budget permet d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 658. Ils seront réduits sur le compte 6288.

Adoption à l'unanimité

#### **V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite aux nombreux mouvements de personnel qui ont eu lieu au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avis de comité social technique du CDG45, elle propose de supprimer les postes de rédacteur à 16/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique à 15/35<sup>ème</sup> et d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>.

Adopté à l'unanimité.

#### **VI. ADHÉSION AU CNAS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue compléter le code général des collectivités territoriales et a inséré les prestations

d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires. Elle propose que la commune adhère au CNAS au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et indique qu'un membre du conseil doit être désigné pour représenter la collectivité lors des réunions du CNAS. M DUFOUR Christian se propose pour être délégué élu.

Adopté à l'unanimité

#### **VII. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi 3DS de février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est demandé aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue élu avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'AMF étant aujourd'hui en attente de diverses précisions quant à l'application concrète de cette disposition, les services de l'État n'étant pas en mesure, à ce stade, d'apporter une réponse. L'AMF propose de prendre une délibération d'attente puisque les collectivités ne sont pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité

#### **VIII. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Madame le Maire explique que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Adopté à l'unanimité.

#### **IX. ADS – AVENANT N°2**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a signé une convention avec le service instructeur de la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Un premier avenant concernant des ajustements de pratiques et d'équilibrage de budget a été signé en 2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment la dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Adopté à l'unanimité

#### **X. DIVERS**

Madame le Maire :

- Parle de l'organisation du 14 juillet et propose de le faire à 18h comme l'année dernière
- Propose de faire le repas de fin d'année et le Noël des enfants le même jour, soit le 16 soit le 17 décembre, avec une animation commune.

- Présente le rapport du Département concernant les radars pédagogiques installés entre le 7 avril et le 11 mai.
- Présente le rapport concernant la loi d'accélération des zones d'énergies renouvelables.
- Indique que la mairie n'est en aucun cas responsable des problèmes que les administrés pourraient rencontrer avec la fibre et que la mairie n'a aucune obligation de communication concernant son déploiement.
- Rappel que lors de la réception d'un dossier d'urbanisme, la mairie n'a pas le droit de le modifier et/ou de le refuser même si elle constate des erreurs ou incohérences.

Monsieur Jean-François LANGLOIS propose l'achat d'un tracteur tondeuse et indique qu'il faudrait poser un plexi glace sur le tracteur communal afin que l'agent technique soit coupé du vent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

En Mairie, le 29/06/2023  
Le Maire, Stéphanie GOFFINET